

SD/LV/SB -2024/0963

DG 2024-1372-A

Documents/arrêts/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/

ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS/0963roux15rueLaprade.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 novembre 2024 par laquelle Madame Louise ROUX, domiciliée à MONTBRISON (42600) 15 rue Victor de Laprade sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement temporaire d'un véhicule pour assurer des opérations d'enlèvement de matériels et d'encombrants le 30 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

15 RUE VICTOR DE LAPRADE

1-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous autres véhicules que celui du véhicule nécessaire à l'enlèvement de matériels et encombrants divers sera interdit sur la valeur deux emplacements devant l'immeuble.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée si besoin.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Louise ROUX s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Louise ROUX au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou présenté à toute réquisition.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu au moment de la restitution du ou des panneau(x).

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/11/2024

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Louise ROUX / louise.roux06@hotmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa /OM-TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 27 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

